



Tracage de bandes blanches sur trottoir public

Par **ylap**, le **08/08/2008** à **10:09**

Bonjour,

mon voisin a tracé sur le trottoir des bandes blanches devant sa maison.
Il a tracé ces bandes sans aucune autorisation de la mairie ou autres.

pouvez-vous me dire si cela est légal ?

cordialement

Par **Marion2**, le **08/08/2008** à **11:21**

C'est tout à fait illégal

Par **ylap**, le **08/08/2008** à **11:30**

merci pour votre réponse

y-a-t'il des textes de lois qui fonds références à ce tracage sur la voie publique ?
quel action puis-je entreprendre pour faire effacer ce tracage ?

cordialement

Par **Tisuisse**, le **08/08/2008** à **13:55**

Tout simplement par le fait que le traçage, sur voirie publique d'une commune, doit être la conséquence d'un arrêté municipal. Le maire a une obligation de résultats en ce qui concerne la circulation et le **[s]stationnement[/s]** sur toutes les voiries de sa commune (code général des collectivités territoriales).

Donc, vous êtes en droit :

- de dénoncer cette pratique,
- d'exiger la suppression de ces bandes blanches aux frais de l'auteur indélicat.

Je rappelle que ces bandes blanches sur trottoir sont inutiles car sur les bordures de trottoir seules ont une nécessité les

- bandes jaunes discontinues (stationnement interdit mais arrêt autorisé),
- bandes jaunes continues (stationnement et arrêt interdit).

Les bandes blanches, pour avoir un effet, sont peintes dans le caniveau, près du trottoir, et ont une largeur de 6 cm.

Par **ylap**, le **08/08/2008** à **14:26**

merci pour votre réponse

cordialement